Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2018 – NUMÉRO 61 DU 14 MARS 2018

TABLE DES MATIERES

CABINET DU PREFET
SERVICE DE LA REPRESENTATION DE L'ETAT

Arrêté préfectoral du 12 mars 2018 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement
Réf. : Cab-F18M0090

Arrêté préfectoral du 13 mars 2018 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement
Réf. : Cab-F18M0095

DIRECCTE – DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne du 12 décembre 2017
Récépissé n° SAP / 537519423 Acte 2011-169 Avenant 1

Arrêté du 05 mai 2017 portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive et d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne – Récépissé agrément n° SAP / 502863004 Actes 2013-161 Annulation

Arrêté du 21 juin 2017 portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne – Agrément n° SAP / 481258622 Acte 2013-182 Avenant 1

Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de servies à la personne du 21 juin 2017 – Récépissé n° SAP / 481258622 Acte 2013-182 Avenant 1

Arrêté du 11 janvier 2018 portant modification d'un organisme de services à la personne – Agrément n° SAP / 794827832 Acte 2012-212 Avenant 1

Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne du 21 juin 2017 – Récépissé n° SAP / 794827832 Acte 2012-212 Avenant 1

UNITE DEPARTEMENTALE DU NORD LILLE

Arrêté préfectoral du 14 mars 2018 autorisant l'emploi d'enfants dans le spectacle

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU NORD

Cabinet du préfet

Service de la représentation de l'État

Bureau du protocole, des visites officielles et des distinctions honorifiques

Réf. : Cab – F18M0090

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord

Considérant que M. Grégory DEBARBIEUX, adjudant chef de sapeur pompier professionnel n'a pas hésité à plonger dans le canal pour porter secours à une personne qui s'y noyait, le 6 août 2017, à Marcq en Baroeul

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Grégory DEBARBIEUX.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PRÉFECTURE DU NORD

Fait à Lille, le 12 mars 2018

Michel LALANDE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU NORD

Cabinet du préfet

Service de la représentation de l'État

Bureau du protocole, des visites officielles et des distinctions honorifiques

Réf. : Cab – F18M0095

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord

Considérant que M. Jean-Pierre CAPLIER, caporal chef de sapeur pompier volontaire, a porté secours aux victimes d'un accident de la circulation, le 14 août 2017, à Dourlers

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Jean-Pierre CAPLIER.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PRÉFECTURE DU NORD

Fait à Lille, le 13 mars 2018

Michel LALANDE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 537519423
Acte 2011–169
Avenant 1

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PD-NL-NV 2017-04 du 6 septembre 2017, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Olivier BAVIERE, directeur régional adjoint, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'unité départementale Nord-Lille ;

Vu le récépissé d'activité exclusive de services à la personne délivré le 2 décembre 2011 par l'Unité départementale du Nord-Lille de la DIRECCTE des Hauts-de-France à l'EURL DOMINET LILLE ayant pour enseigne « ATOUT MENAGE LILLE » sous le numéro SAP / 537519423 Acte 2011-169;

Vu la modification d'adresse à compter du 15 septembre 2016 et de statut juridique signalée à la DIRECCTE des Hauts-de-France le 28 septembre 2017 ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande d'extension d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la DIRECCTE des Hauts-de-France le 28 septembre 2017 par Monsieur Vincent HENRY, dirigeant de la SAS DOMINET LILLE ayant pour enseigne « ATOUT MENAGE LILLE ».

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de la SAS DOMINET LILLE enseigne « ATOUT MENAGE LILLE » sise 25, rue Faidherbe à HELLEMMES (59260) en tant que siège social, sous le n° SAP / 537519423 Acte 2011–169 avenant 1, à compter du 28 septembre 2017

Art. 2. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

Art. 3. – Les activités déclarées selon les modes **Prestataire et Mandataire, sans limite de durée,** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.

Art. 4. – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 5. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Art. 6. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 12 décembre 2017
Le responsable de l'unité départementale,

Unité Territoriale du Nord - Lille
B.P. 665
59033 LILLE CEDEX

Olivier BAVIERE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE
AGRÉMENT
N° SAP / 502863004
Actes 2013–161
ANNULATION

Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive et d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'Unité départementale du Nord Lille ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive et l'agrément qualité n° SAP / 502863004 Acte 2013–161 délivrés le 2 décembre 2013 à la SARL-EURL DK Services ayant pour enseigne « Junior & Senior's services » ;

Vu la déclaration de mise en liquidation judiciaire de ladite entreprise présentée le 26 avril 2017 par Monsieur Jean RUFF ex dirigeant auprès de l'Unité départementale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;

Vu l'annonce de publication au BODACC n° 2110 du jugement de conversion du plan de cession en liquidation judiciaire à la date du 7 octobre 2014 ;

ARRÊTE

Art. 1er. – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive et l'agrément qualité accordé à la SARL-EURL DK Services ayant pour enseigne « Junior & Senior's services » sise au 10, place du Minck à Dunkerque (59140) en tant que siège social, sous le n° SAP / 502863004 Acte 2013–161, sont annulés à compter du 30 octobre 2014.

Art. 2. – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Art. 3. – Les divers avantages liés au récépissé et à l'agrément sont supprimés.

Fait à Lille, le 5 mai 2017,
Pr /Le responsable de l'Unité départementale,
L'inspectrice du Travail

59033 LILLE CEDEX
B.P. 665
Unité Territoriale du Nord - Lille

Anne DELORY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

AGRÉMENT N°
SAP / 481258622
Acte 2013–182
Avenant 1

Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-140 PD-NL-NV 2017-02 du 16 juin 2017, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Florent FRAMERY, directeur du travail chargé de l'intérim du responsable de l'unité départementale Nord-Lille des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France ;

Vu l'agrément n° SAP / 481258622 Acte 2013–182 délivré le 14 avril 2014 à l'EURL SERV' & VOUS pour une durée de cinq ans à compter du 15 novembre 2013 ;

Vu la demande d'exercice des activités sur le territoire du Pas de Calais (62) sans toutefois disposer d'un établissement secondaire ou d'un local d'accueil présentée le 10 janvier 2017 par Monsieur Thierry MARGELIDON, en qualité de gérant de l'EURL SERV' & VOUS et de l'enseigne « DOM&KID», auprès de l'Unité départementale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;

Vu la demande de modification d'adresse de l'EURL SERV' & VOUS, présentée le 10 janvier 2017 par Monsieur Thierry MARGELIDON ;

Vu l'expiration du délai de trois mois imparti à l'administration pour établir l'arrêté d'agrément ;

ARRÊTE

Art. 1er. – Une modification d'agrément est accordé à :

- l'EURL SERV' & VOUS, sise 38 place de la Vallée des Roses à DUNKERQUE (59240) en tant que siège social
- l'enseigne « DOM&KID » située au 38 (bis) place de la Vallée des Roses à DUNKERQUE (59240) en tant qu'établissement secondaire

sous le n° SAP / 481258622 Acte 2013–182 Avenant 1, à compter du 10 janvier 2017 jusqu'au 15 novembre 2018, date de fin de l'arrêté initial.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Art. 2. – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article **3** dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité départementale du Nord-Lille ;
- le territoire du Pas-de-Calais (62), sans toutefois disposer d'un établissement secondaire ni de local d'accueil.

Art. 3. – Cet agrément couvre les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre, en mode **Prestataire**:

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés ;

Les activités relevant de la déclaration d'activité exclusive sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.

Art. 4. – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement **préalable**.

Art. 5. – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarées dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Art. 6. – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre, au ou à partir du domicile des particuliers.

Art. 7. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DIRECCTE – Unité départementale du Nord-Lille
77, rue Léon Gambetta – BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie
Direction générale des entreprises
Mission des services à la personne
Bâtiment Condorcet – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX

Art. 8. – Le responsable de l'Unité départementale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 juin 2017
Pr /Le directeur du travail chargé de l'intérim du
responsable de l'unité départementale,
L'inspectrice du Travail

Anne DELORY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 481258622
Acte 2013–182
Avenant 1

Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-140 PD-NL-NV 2017-02 du 16 juin 2017, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Florent FRAMERY, directeur du travail chargé de l'intérim du responsable de l'unité départementale Nord-Lille des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France ;

Vu l'agrément n° SAP / 481258622 Acte 2013–182 délivré le 14 avril 2014 à l'EURL SERV' & VOUS pour une durée de cinq ans à compter du 15 novembre 2013 ;

Vu la modification d'agrément n° SAP / 481258622 Acte 2013–182 avenant 1 délivré le 21 juin 2017 à l'EURL SERV' & VOUS à compter du 10 avril 2017 ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France le 10 janvier 2017 par Monsieur Thierry MARGELIDON, en qualité de gérant de l'EURL SERV' & VOUS, et de l'enseigne « DOM&KID».

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de :

- l'EURL SERV' & VOUS, sise 38 place de la Vallée des Roses à DUNKERQUE (59240) en tant que siège social
- l'enseigne « DOM&KID » située au 38 (bis) place de la Vallée des Roses à DUNKERQUE (59240) en tant qu'établissement secondaire

sous le n° SAP / 481258622 Acte 2013–182 Avenant 1, à compter du 10 janvier 2017.

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

Art. 3. – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée,** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de **petit bricolage** dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Art. 4. – Les activités **agréés et déclarées** selon le mode **Prestataire,** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés ;

Les conditions de réalisation des activités agréées sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP / 481258622 Acte 2013–182 Avenant 1 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément et de ses avenants.

Art. 5. Le retrait de l'agrément par le responsable de l'Unité départementale vaut retrait des activités listées à l'articles 4 du présent récépissé.

Art. 6. – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, **à titre exclusif** ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 juin 2017

Pr /Le directeur du travail chargé de l'intérim
du responsable de l'unité départementale,
L'inspectrice du Travail

Anne DELORY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

AGRÉMENT N°
SAP / 794827832
Acte 2012–212
Avenant 1

Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PD-NL-NV 2017-04 du 6 septembre 2017, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Olivier BAVIERE, directeur régional adjoint, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'unité départementale Nord-Lille ;

Vu l'agrément n° 2006-2.59L.172 délivré le 14 décembre 2006 à l'Association Madeleinoise des Soins à Domicile Aux Personnes Agées et Emplois Familiaux pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2007 et les avenants ;
Vu le renouvellement d'agrément n° SAP / 328781943 Acte 2012–212 délivré le 16 octobre 2012 à ladite association pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2012;

Vu la modification *de statuts et de dénomination sociale* à compter du 1er janvier 2013 présentée le 23 décembre 2016 par Monsieur Christian JANSSENS, en qualité de président de l'association AMSD Emplois Familiaux, auprès de l'Unité départementale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE);

ARRÊTE

Art. 1er. – Une modification d'agrément est accordé à l'association AMSD Emplois Familiaux, sise 1, rue Gantois à LA MADELEINE (59110), sous le n° SAP / 794827832 Acte 2012–212 avenant 1, à compter du 1er janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2016, date de fin de l'arrêté de renouvellement.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Art. 2. – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article **3** dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité départementale du Nord-Lille ;

Art. 3. – La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Mandataire pour les activités relevant de l'agrément.

Art. 4. – Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,

Les activités relevant de la déclaration et leurs conditions d'exercice sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.

Art. 5. – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement **préalable**.

Art. 6. – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarées dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Art. 7. – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre, au ou à partir du domicile des particuliers.

Art. 7. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DIRECCTE – Unité départementale du Nord-Lille
77, rue Léon Gambetta – BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie
Direction générale des entreprises
Mission des services à la personne
Bâtiment Condorcet – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX

Art. 8. – Le responsable de l'Unité départementale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 11 janvier 2018
Le responsable de l'unité départementale,

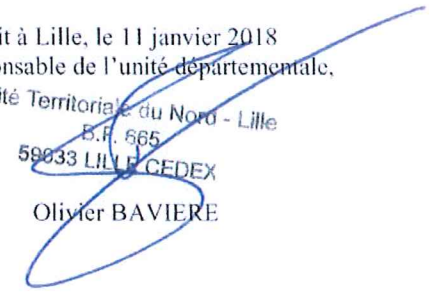

Olivier BAVIERE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 794827832
Acte 2012–212
Avenant 1

Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PD-NL-NV 2017-04 du 6 septembre 2017, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Olivier BAVIERE, directeur régional adjoint, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'unité départementale Nord-Lille ;

Vu le récépissé n° SAP / 328781943 Acte 2012–212 délivré le 16 octobre 2012 à l'Association Madeleinoise des Soins à Domicile Aux Personnes Agées et Emplois Familiaux à compter du 1er janvier 2012 ;
Vu la modification d'agrément n° SAP / 794827832 Acte 2012–212 avenant 1 délivrée le 11 janvier 2018 à l'association AMSD Emplois Familiaux à compter du 1er janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2016, date de fin de l'agrément précédent ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, suite à la modification de statuts et de dénomination sociale de l'Association Madeleinoise des Soins à Domicile Aux Personnes Agées et Emplois Familiaux en association AMSD Emplois Familiaux à compter du 1er janvier 2013, une demande de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France le 23 décembre 2016 par Monsieur Christian JANSSENS, président de l'association AMSD Emplois Familiaux.

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'association AMSD Emplois Familiaux, sise 1, rue Gantois à LA MADELEINE (59110), sous le n° SAP / 794827832 Acte 2012–212 avenant 1, à compter du 1er janvier 2013

Art. 2. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

Art. 3. – La structure exerce son activité selon les modes suivants :

- Prestataire pour les activités dont la précision est apportée à l'article 4
- Mandataire pour les activités dont la précision est apportée à l'article 4 et 5

Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers, **en mode mandataire**
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage, **en mode prestataire**
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains », **en mode prestataire**
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, **en mode mandataire**
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, **en mode mandataire**
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions, **en mode mandataire**
- Livraison de courses à domicile, **en mode mandataire**
- Assistance administrative à domicile, **en mode mandataire**
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes, **en mode mandataire**

Art. 5. – Les activités **agréés et déclarées**, **exercées en mode mandataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,

Les conditions de réalisation des activités agréées sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP / 794827832 Acte 2012–212 avenant 1 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait…). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément et de ses avenants.

Art. 6. Le retrait de l'agrément par le responsable de l'Unité départementale vaut retrait des activités listées à l'article 5 du présent récépissé.

Art. 7. – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, à titre exclusif ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 8. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Art. 9. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 11 janvier 2018
Le responsable de l'unité départementale,

Unité Territoriale du Nord - Lille
B.P. 665
59033 LILLE CEDEX
Olivier BAVIERE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Unité Départementale du Nord Lille

Arrêté Préfectoral autorisant l'emploi
d'enfants dans le spectacle

LE DIRECTEUR DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DU NORD-LILLE
Par délégation de Monsieur le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais

Vu les articles L 7124-1 à 3, L 7124-9, L 7124-11, L 7124-13, L 7124-14, L 7124-16, R 71-24-1 à 5, R 7124-7, R 7124-9, R 7124-19, R 7124-21, R 7124-27 à 31, R 7124-33 à R 7124-37 du code du travail,

Vu la demande reçue le 9 février 2018 du Studio RED FROG 165 avenue de Bretagne 59000 LILLE, pour l'emploi de 2 enfants, à l'occasion du tournage de « Mick le Mini Chef », le 21 avril 2018,

Vu les conclusions de l'instruction du dossier et l'avis favorable de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Nord, de Madame le Médecin Conseiller Technique des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord et de Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale du Nord-Lille,

ARRETE

Article 1er – Dans le cadre du respect des autorisations nécessaires, et à titre exceptionnel, les enfants, dont les noms suivent, sont autorisés à participer à l'enregistrement le 21 avril 2018 :

- CHICOT Alexia, née le 30/01/2004
- GOMME Pierre, né le 28/10/2004

Article 2 – La part de la rémunération payée aux représentants légaux de l'enfant sera de 10 %. Le solde sera versé sur un compte ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 - M. le Directeur de l'Unité Départementale du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

FAIT à LILLE, le 14 mars 2018

P/Le Directeur de l'Unité Départementale du Nord Lille,
La Directrice Adjointe du Travail

Isabelle BARTHELEMY

Voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du Travail – Direction Générale du Travail 39/43 Quai André Citroën 75902 PARIS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif 5 Rue Geoffroy St Hilaire 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle doit être jointe à tout recours